

R01. CONSORTS BÉTEMPS Henri et Jean

l'emplacement réservé N° 10 et le tracé N° 23 doivent être réalisés afin de régulariser la situation permettant aux véhicules de se croiser lorsqu'ils accèdent à la salle des sports et de la culture à l'aller ou au retour.

Actuellement un aménagement provisoire a été **réalisé** par la commune sur notre parcelle 4017 et 4014.

Nous sommes Favorable à cette modification dans la mesure où la commune respecte ses engagements précédents de la zone MAUF des Grandes Rairres



22/04/2024

2PJ